



Département de la Manche – Canton de Granville

**Arrêté n° 2021- 007419**

**Autorisation** d'occupation temporaire du domaine public accordant à  
**Mme RINTAUD Colette,**  
**le stationnement d'un camion de vente à emporter O'LILY ROSE « Sucré Salé »**  
**Place Marland**  
pendant la **période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021 inclus**

-----  
**Le Maire de la ville de SAINT PAIR sur MER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-1220 du 27 novembre 2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2021,

VU la demande de **Mme RINTAUD Colette**, en date du 05.01.2021 sollicitant **l'autorisation d'occuper le domaine public** communal en vue de **stationner un camion de vente à emporter sous l'enseigne « O'LILY ROSE » Place Marland**, tous les jours, pendant la **période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 Septembre 2021 inclus** ;

Considérant que cette demande sollicite également l'autorisation de branchement électrique provisoire de l'installation pendant la période d'occupation temporaire mentionnée ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Mme RINTAUD Colette**, demeurant 1 Avenue du Dr de la Belière – 50290 - BREHAL **est autorisée à stationner** un camion de vente à emporter sous l'enseigne O'LILY ROSE « Sucré Salé » pour une superficie de **15 m<sup>2</sup>**, **Place Marland** pendant la **période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021 inclus**, en vue d'exercer son commerce.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **jusqu'au 30 septembre 2021**. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande écrite pour l'année suivante.

**Article 3 :** La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le Conseil Municipal du 27/11/2020 soit la somme de : **QUATRE CENT TRENTE CING EUROS ET QUATRE VINTS DIX Cts (435.90 €) calculés comme suit :**

**(2.20€ x 15m<sup>2</sup>) x 6 mois (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021) soit 198 €**

**Consommation électrique : 183 jours x 1.30€ = 237.90 € (tarif applicable sans utilisation de fluide)**

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4 :** Elle devra également s'acquitter du remboursement de la consommation électrique, mentionnée à l'article précédent, correspondant à l'occupation autorisée.

**Article 5 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 6 :** La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** La permissionnaire devra laisser un passage de 1.20m minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 7 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 8 :** - M. le Commissaire de Police de Granville,  
- M. le Chef de poste de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La bénéficiaire, pour attribution,
- M. le Percepteur de la Commune de St Pair sur Mer
- M. le Commissaire de Police de Granville,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal de Granville

Fait à St Pair sur Mer, le vendredi 8 janvier 2021

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

